

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3140

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, Mme Gruet et M. Emmanuel Maquet

à l'amendement n° 850 de M. Nury

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette seconde phrase installe une trop forte contrainte pour les élus en ce qui concerne la proportionnalité évoquée : entre "la mise sous condition ou l'exclusion " et l'installation des zones d'accélération.

Les maires doivent pouvoir exclure des zones de production d'énergie renouvelable y compris leurs ouvrages de raccordement sans qu'on leur impose quelque contrainte. Le législateur doit faire confiance au bon sens des élus locaux.